



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 15 juillet 2025 : 1^{ère} convocation.

Étaient présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Sylvie FOUILLET, Maryse GUÉMAS, Florence MARTIN, Angélique MÉNARD, Elyette MICHEL, MM : Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Olivier RUEL.

Excusé : M. Jonathan O'HAYON.

Secrétaire de séance : M. Vincent JOUANNEAU est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/2025 ;

INTERCOMMUNALITÉ

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre d'un accord local ;

ENFANCE JEUNESSE

3. Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF de Maine-et-Loire ;

FINANCES

4. Décision Modificative n°1 ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Approbation du cahier des charges de l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Étain et autorisation accordée à Monsieur le Maire à réaliser l'opération ;

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2025-07-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/2025.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal de la séance du 17/06/2025 qui leur a été préalablement envoyé.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 17/06/2025.

Délibération n°2025-07-21-02 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de Maine-et-Loire a adressé un courrier à toutes les communes et EPCI à fiscalité propre au sujet de la recomposition de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération en vue des échéances électorales de mars 2026. En effet, cette recomposition doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux. Il rappelle au Conseil Municipal que, dans ce cadre, la composition du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à **39** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil

communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, les maires des communes membres de la Communauté de communes, réunis le 2 juin 2025 au sein d'un Bureau communautaire élargi, ont proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local (+ 25%) et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Ils ont réitéré et confirmé cette position lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

Total des sièges répartis : 48.

Le Maire rappelle aux conseillers que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1

Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-07-21-03 : Engagement dans la démarche de renouvellement de la convention territoriale globale.

Madame Florence MARTIN, Adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025, un partenariat entre la CAF de Maine-et-Loire, les communes et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) pour coordonner les actions en faveur des habitants, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Bien qu'une prolongation d'un an ait été demandée, la CAF a refusé, mais a proposé un renouvellement possible d'ici le 31 août 2026 en raison des élections. Pour permettre aux nouveaux élus de valider le prochain plan d'actions du projet social de territoire 2026-2031, une nouvelle demande a été faite pour repousser la signature de la CTG 2026-2030 jusqu'au 30 novembre 2026.

Ce report est conditionné à l'engagement des collectivités (communes et Communauté de communes) dans le processus de renouvellement, via des délibérations, au plus tard le 1er septembre 2025.

La CTG, qui s'appuie sur un diagnostic partagé, couvre des domaines variés tels que :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale.

La signature de cette CTG est cruciale car elle permet aux communes, associations et à la CCVHA de percevoir des "bonus territoire" de la CAF, finançant les services offerts à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

Considérant la décision du comité stratégique du projet social de territoire (PST) d'engager l'élaboration du PST 2 dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communautaires ;

Considérant la fin, au 31 décembre 2025 de la convention territoriale globale 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, la Communauté de communes et les communes du territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes et aux communes de renouveler la convention territoire globale sur la période 2026-2030 ;

Considérant que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, démarche partenariale renforcée qui s'inscrit pleinement dans celle du futur du projet social de territoire 2026-2031 au travers des axes suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec

la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030 ;

- de solliciter un appui financier de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-07-21-04 : Décision Modificative N°1.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, indique qu'il convient de procéder à une modification du budget afin :

- d'inscrire la DETR notifiée par les services de l'État dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie,
- de prendre en compte la future vente des logements du 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain et le remboursement de l'emprunt correspondant,
- d'inscrire l'ensemble des travaux de rénovation de la mairie,
- de prévoir les crédits en dépenses et recettes pour l'exécution d'office de travaux d'élagage,
- de rectifier l'imputation des dépenses de reprise de 4 concessions dans le cimetière.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
13 – Subventions d'investissement	13258 - Autres groupements		- 41 040,00
	1326 - Autres établissements publics locaux		+ 71 485,66
	13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		+ 230 814,01
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	+ 105 400,67	+ 400 461,00
21 – Immobilisations corporelles	2128 – Autres agencements et aménagements	+ 3 800,00	
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	+ 841 320,00	
021 – Virement de la section de fonctionnement			+ 3 800,00
024 – Produits des cessions d'immobilisations			+ 285 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	4541102 – Travaux exécutés d'office dépenses élague	+ 2 000,00	
	4541202 – Travaux exécutés d'office recettes élague		+ 2 000,00
TOTAL :		+ 952 520,67	+ 952 520,67

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	61521 – Terrains	- 3 800,00	
023 – Virement à la section d'investissement		+ 3 800,00	
TOTAL :		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-07-21-05 : Approbation du cahier des charges de l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain et autorisation accordée à Monsieur le Maire à réaliser l'opération.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a acté le principe d'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain lors de la dernière séance et qu'il a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des immeubles sis 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain de gré-à-gré ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à recourir à une agence immobilière dans le cadre de cette aliénation ;
- chargé Monsieur le Maire ou son représentant, d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Puis, il présente au Conseil Municipal le cahier des charges de l'aliénation. Il indique qu'il a fait appel à l'agence Nicole JOUBERT dans le cadre de l'aliénation de ces deux immeubles.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU la délibération n°2025-06-17-04 en date du 17 juin 2025 par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain ;

Considérant la perte financière annuelle pour la Commune du fait de la différence entre les recettes et les dépenses liées à ces immeubles ;

Considérant que les immeubles sis 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la Commune évalués par les agents immobiliers ;

Considérant le cahier des charges ainsi établi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'aliénation des immeubles du 1 et 1 bis rue du Plat d'Etain,
- de dire que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- d'approuver le cahier des charges et notamment les prix qu'il y prévoit,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application

de la présente délibération y compris les actes notariés.

Décisions du Maire par délégation du CM (Article L. 2121-22 du CGCT) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2024-11-18-02 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et de ses adjoints en vertu de leurs subdélégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2025-26_ Fixant les tarifs des frais en lien avec les animaux errants ;
- 2025-27_ Renouvellement d'adhésion à la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2025 ;
- 2025-28_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal Carré C – Rang I – Emplacement 15 ;
- 2025-29_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal Carré C – Rang III – Emplacement 15 ;
- 2025-30_ Remboursement tirage de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Mutuel ;
- 2025-31_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété C 990.

Informations et questions diverses

* **CCAS** : réunion du 2 juillet 2025 :

- retour sur la fête de la Musique 2025,
- la banque alimentaire recherche des bénévoles,
- augmentation significative des dossiers d'obligation alimentaire,
- fête de la Musique 2026 : 20-21 juin 2026, le podium a été réservé auprès de la CCVHA,
- forum des associations et du bénévolat : samedi 6 septembre matin devant le Vivéco,
- repas des aînés du 26 octobre 2025 : l'animation sera assurée par le groupe des « Tapas Nocturnes » et le repas par le « Plat qui roule ».

* **Recensement population** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera en 2026. Il précise également qu'une évolution législative, effective depuis décembre 2024, autorise désormais les communes à faire appel à un prestataire externe pour la réalisation de ces opérations. Dans ce cadre, un contact a été établi avec La Poste en vue de lui confier cette mission.

Cette collaboration présente plusieurs avantages significatifs :

- Gain de temps important pour les services administratifs communaux, qui pourront ainsi se concentrer sur d'autres tâches essentielles, notamment les travaux de rénovation de la mairie.
- Amélioration notable du taux de résultats, l'expérience démontrant une meilleure performance lorsque La Poste gère l'intégralité de la prestation.

Le coût total de cette prestation s'élèvera à 6 864,00 € TTC.

* **Association tennis** : M. LESAINTE a indiqué à Monsieur le Maire que l'association allait être dissoute mais que les courts de tennis sont ouverts en libre-service. Des demandes de devis vont être faites pour remettre en état au moins l'un des deux courts.

* **Remise médaille** : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les démarches ont été effectuées afin que Monsieur Dominique HAURILLON reçoive la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon vermeil. Cette distinction honorifique lui sera décernée en

reconnaissance de ses 31 années de service à la commune, durant lesquelles il a successivement exercé les fonctions de conseiller municipal, d'adjoint puis de maire.

Le diplôme et la médaille lui seront remis en début de la prochaine séance du Conseil Municipal.

* Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le Conseil Municipal est informé que la Commune va devoir mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde suite à son classement en risque incendie lié aux bois communs avec la commune de Feneu. Un groupe de travail sera mis en place lors de la prochaine séance afin d'élaborer ce document.

* Projet préemption : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec les adjoints, le directeur d'ALTER afin d'évoquer avec lui le projet de préemption de la parcelle riveraine de la mairie. Une nouvelle rencontre sera programmée courant septembre.

* Prochain Conseil Municipal : lundi 29 septembre 2025, à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 29 septembre 2025.

Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire 	Le Secrétaire de séance, Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal 
---	---